



**Décision n° CODEP-LYO-2020-009002 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 février 2020 autorisant Ionisos à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 68**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 20 juillet 1971 modifié autorisant la Société Conservatome à modifier et compléter ses installations d’irradiation à Dagneux (Ain) ;

Vu le décret n°95-1139 du 23 octobre 1995 autorisant la société Ionisos à exploiter des installations nucléaires de base situées sur le territoire des communes de Dagneux (Ain), de Pouzauges (Vendée) et de Sablé-sur-Sarthe (Sarthe) ;

Vu l’arrêté du 23 octobre 2009 définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d’utilisation des sources radioactives scellées ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de IONISOS transmise par courrier DI/19/066/DAG du 18 décembre 2019 ;

Considérant que, par courrier 18 décembre 2019 susvisé, Ionisos a déposé une demande d’autorisation de modification de l’installation nucléaire de base n° 68,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Ionisos est autorisé à prolonger de 10 ans la durée d’utilisation de chacune des 38 sources radioactives scellées de Co<sup>60</sup> au sein de l’installation nucléaire de base n° 68 dans les conditions prévues par sa demande du 18 décembre 2019 susvisée.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 28 février 2020.

**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur des déchets,  
des installations de recherche et du cycle,**

signé par

**Christophe KASSIOTIS**